

## ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2024-011

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES GAÏOLI – 6<sup>ème</sup> ADJOINT – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 63

**Le Maire de la commune de LAMBESC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n° 2023-070 du 12 juillet 2023 portant acquisition de la parcelle BO n° 63 située Quartier la Couëlle ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée autorise Monsieur le Maire, ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cette vente y compris l'acte authentique,

**CONSIDERANT** que ni Monsieur le Maire, ni Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe ne peuvent être présent pour signer cette vente le jeudi 11 juillet 2024,

## ARRETE

**Article 1 :** Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jacques GAÏOLI – 6<sup>ème</sup> Adjoint, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer les actes notariés et les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BO n° 63 suite à l'abandon de son droit de préemption par le Département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée au Notaire chargé de rédiger les actes.

Fait à Lambesc, le 02 juillet 2024

**Bernard RAMOND,**

Maire de Lambesc



**SIGNATURE DE L'ADJOINT**

